

NOMBRE ET POURCENTAGE DE FAMILLES DONT LE REVENU SE SITUE AU-DESSOUS DU SEUIL DE PAUVRETÉ ÉTABLI PAR LE COMITÉ SÉNATORIAL ET DU SEUIL RÉVISÉ DE FAIBLE REVENU ÉTABLI PAR STATISTIQUE CANADA POUR 1986

1986 Taille de la famille	1986 Seuil de pauvreté établi par le Comité sénatorial	Seuil de faible revenu établi par Statistique Canada pour 1986*
<i>Personnes seules</i>	35,4 % *** (1 012 000 personnes)	34,3 % (982 000 personnes)
<i>Familles de deux personnes ou plus</i>	20,9 % ** (1 444 000 familles)	12,3 % (851 000 familles)
Toutes les personnes	22,4 % ** (5 713 000 personnes)	14,9 % (3 689 000 personnes)
* 1978: année de référence		
** Seuils de pauvreté du Comité sénatorial comprennent plus de familles		
*** Comité sénatorial et Statistique Canada: pourcentages presque identiques.		
<hr/>		
<u>1985</u>		
<i>Personnes seules</i>	35,9 % (985 000 personnes)	36,6 % (1 003 000 personnes)
<i>Familles de deux personnes ou plus</i>	21,1 % (1 444 000 familles)	13,1 % (901 000 familles)
Toutes les personnes	22,8 % (5 783 000 personnes)	15,9 % (3 900 000 personnes)

LE SEUIL DE PAUVRETÉ DU COMITÉ SÉNATORIAL est fixé à environ 50 p. cent du revenu moyen d'une famille canadienne suivant la taille de la famille, en tenant compte de l'inflation et du produit national brut. Pour les familles de deux, trois et quatre personnes, le seuil de pauvreté se situe presque exactement à la moitié du revenu moyen des familles de ces tailles.

STATISTIQUE CANADA: Le seuil de pauvreté est fondé sur les modèles de consommation sans cesse changeants qui indiquent aujourd'hui qu'une famille qui dépense 62 p. cent ou plus de son revenu pour l'alimentation, le vêtement et le logement (par opposition au critère de 70 p. cent utilisé antérieurement) est en difficulté. Ces restrictions varient également selon la taille du secteur de résidence.

Les chiffres de Statistique Canada pour 1986 indiquent que la tranche inférieure des 20 p. cent de familles et de personnes seules (quintile inférieur de revenu) ont touché seulement 4,7 p. cent de l'ensemble des revenus. Par contre, la tranche supérieure de 20 p. cent de familles et de personnes seules (quintile supérieur de revenu) ont touché environ 43,0 p. cent de l'ensemble des revenus. Ces chiffres indiquent que l'écart ou la disparité entre les quintiles inférieur et supérieur de revenu est demeuré relativement stable au cours des dernières années. C'est-à-dire que le revenu du quintile supérieur est à peu près dix fois celui du quintile inférieur.

PRODUIT PAR PAUVRETÉ AU CANADA
LE SÉNATEUR DAVID A. CROLL MISE À JOUR DU
SEUIL DE
DÉCEMBRE 1987 PAUVRETÉ